

## "Le Marché commun et l'agriculture" dans Luxemburger Wort (26 mars 1957)

**Légende:** Le 26 mars 1957, au lendemain de la signature, à Rome, des traités instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom), le quotidien Luxemburger Wort publie un article d'Émile Colling, ministre luxembourgeois de l'Agriculture, qui décrit les enjeux d'un futur marché commun de l'agriculture.

**Source:** Luxemburger Wort. Für Wahrheit und Recht. 26.03.1957, n° 85; 110e année. Luxembourg: Imprimerie Saint-Paul. "Le Marché commun et l'agriculture", auteur:Colling, Emile , p. 4.

**Copyright:** (c) Imprimerie Saint-Paul s.a.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/le\\_marche\\_commun\\_et\\_l\\_agriculture\\_dans\\_luxemburger\\_wort\\_26\\_mars\\_1957-fr-3a1ca736-cd7c-4cbb-a458-c5370280c1f5.html](http://www.cvce.eu/obj/le_marche_commun_et_l_agriculture_dans_luxemburger_wort_26_mars_1957-fr-3a1ca736-cd7c-4cbb-a458-c5370280c1f5.html)



**Date de dernière mise à jour:** 05/11/2015

## Le Marché commun et l'agriculture

La création d'un Marché commun équivaut sur le plan agricole à une vaste action de remembrement. Abstraction faite de son but politique, qui est l'unification de l'Europe, le Marché commun a comme objectif économique la fusion des marchés nationaux pour mettre fin au morcellement excessif du marché européen d'aujourd'hui.

D'après l'avis des experts, les bases économiques générales sont favorables à la réalisation d'un tel marché: les espaces sont vastes, le nombre des consommateurs et des travailleurs est très élevé, les capitaux ne manquent pas. Les difficultés se sont dressées au moment où les experts des six pays ont élaboré les textes et les formules qui seront à la base du futur Traité.

Parmi les branches de l'économie, c'est l'agriculture qui a causé les plus grands soucis aux négociateurs, car c'est précisément dans ce secteur qu'ils ont rencontré des conditions particulièrement difficiles et disparates.

Les causes en sont multiples.

Pour remédier aux difficultés d'approvisionnement au lendemain de la guerre, les Gouvernements des pays européens ont encouragé et stimulé la production agricole par une politique d'aide et de soutien. Cette politique, qui s'est manifestée dans les méthodes et les moyens garantissant un revenu suffisant à l'agriculteur, s'imposait d'autant plus que la disparité entre l'industrie et l'agriculture s'est accentuée de manière inquiétante dans les années d'après guerre.

La politique de soutien des différents pays a été déterminée par le niveau de leur économie générale et en fonction des idées politiques et sociales prédominantes.

Aux considérations économiques se sont mêlées souvent des considérations démographiques et sociologiques. Tout cela a eu comme résultat que les politiques de soutien ont pris les formes les plus variées: politique d'ajustement, accordant à l'agriculture des prix fondés sur le compte global entre les revenus et les dépenses agricoles; politique de prix basés sur les coûts de production pour les différents produits considérés isolément. Suivant le pays en cause nous rencontrons des prix fixés et garantis par l'Etat ou des prix indicatifs, des prix „plancher“ ou des prix „plafond“.

Ajoutons à tout cela les différences fondamentales dans l'organisation des marchés agricoles et les variations souvent appréciables entre les niveaux des prix des produits agricoles et nous comprenons que les négociateurs se voyaient placés devant les difficultés presque insurmontables et qu'il était extrêmement délicat de trouver des formules correspondant aux intérêts des différentes agricultures nationales. Et si finalement on a réussi à rédiger un texte qui a été accepté par les délégations des six pays, c'est grâce à la capacité et à la ténacité des experts, à la compréhension mutuelle et à la ferme volonté politique des Gouvernements de mener à bonne fin les efforts entrepris pour réaliser l'intégration européenne.

Le Traité prévoit le remplacement des politiques agricoles nationales par l'établissement d'une politique agricole commune des Etats membres en vue d'accroître la productivité de l'agriculture, d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement individuel du revenu des agriculteurs et de stabiliser les marchés. Au consommateur, elle doit garantir la sécurité des approvisionnements et assurer des prix raisonnables. Cette politique agricole sera élaborée, compte tenu du caractère particulier de l'activité agricole déterminée par des disparités structurelles, naturelles et sociales entre les diverses régions agricoles, et la nécessité d'opérer graduellement des ajustements.

Les Etats membres s'engageront à développer progressivement cette politique pendant la période de transition et à la réaliser au plus tard à la fin de cette période.

Une organisation commune des marchés agricoles permettra d'atteindre ces objectifs; elle pourra comporter toutes les mesures nécessaires à cette fin: réglementation des prix, subventions, systèmes de stockage et de reports, création d'un ou de plusieurs fonds d'orientation et de garantie agricoles, etc. On a envisagé

également une coordination des efforts dans le domaine de la formation professionnelle, de la recherche et de la vulgarisation agronomique ainsi que des actions communes en vue d'encourager la consommation de certains produits.

La Commission Européenne prévue au Traité convoquera une conférence des Etats membres qui aura pour mission d'élaborer progressivement la politique commune. En se basant sur les travaux de cette conférence, elle présentera des propositions qui deviendront obligatoires si elles sont adoptées par le Conseil de Ministres statuant à l'unanimité au cours des deux premières étapes, à la majorité qualifiée par la suite.

Nous ne pouvons ici entrer dans tous les détails prévus par le Traité relatif à la substitution des organisations communes aux organisations nationales. Pour aplanir les difficultés du stade initial et transitoire, le Traité prévoit un système de prix minima, la conclusion d'accords ou de contrats multilatéraux au profit des pays exportateurs et l'établissement de taxes compensatoires.

Ces quelques considérations nous permettent de conclure qu'une telle conception et qu'une telle organisation du Marché commun sont de nature à dissiper les appréhensions et les hésitations de ceux qui voyaient dans ce marché un danger imminent pour leur marché national; nous devons d'ailleurs reconnaître que ces objectifs du Marché commun se couvrent avec les revendications de l'agriculture luxembourgeoise et s'il n'y avait pas la question des prix européens nous pourrions l'accepter tel quel.

Or nos prix de revient sont élevés.

Cela est dû aux conditions naturelles particulièrement défavorables de l'agriculture luxembourgeoise et à son infériorité structurelle et technique.

Certes le Gouvernement s'efforce dans le domaine structurel et technique pour augmenter le pouvoir concurrentiel de notre agriculture, mais son équipement et son organisation ne peuvent être parfaits du jour au lendemain sans parler même de la réalisation des réformes structurelles nécessaires, cette réforme ne pouvant se faire qu'à longue échéance.

Reste l'infériorité naturelle de notre agriculture; malheureusement, nous n'avons que peu d'influence sur les facteurs naturels et on peut même se poser la question si, malgré tous nos efforts, nous arriverons à un nivellement suffisant des prix pour permettre à nos produits agricoles de se maintenir sur le Marché commun. Est-ce dire que dans ces conditions il n'aurait pas mieux valu pour le Grand-Duché ne pas adhérer au Marché commun? Non! Comme pays exportateur, le Luxembourg ne pouvait pas rester en dehors d'un tel marché. Notre agriculture, qui est excédentaire pour des produits importants, comme le beurre, les viandes porcine et bovine, n'aurait aucun intérêt de se tenir à l'écart, bien au contraire. Continuer à se développer en vase clos, ce serait étouffer dans ses produits, ou alors elle serait obligée de stopper sa production et de la limiter aux besoins du pays, ce qui équivaldrait à un arrêt de tout développement et conduirait inévitablement au déclin de notre agriculture.

C'est en se laissant guider par ces considérations que le Gouvernement luxembourgeois s'est prononcé en faveur de l'intégration de notre pays dans le Marché commun, tout en insistant à obtenir une clause de sauvegarde en faveur de son agriculture.

En vertu du régime spécial qui lui a été accordé, le Luxembourg est autorisé à maintenir les restrictions quantitatives à l'importation des produits de la liste C des protocoles agricoles Benelux, ratifiés par le Parlement luxembourgeois, le 14 VI 1954, et figurant aussi à la liste annexée à la décision du G.A.T.T., datée du 3 décembre 1955, accordant une dérogation en faveur de l'agriculture luxembourgeoise; céréales panifiables, farine et produits secondaires, lait et beurre, viandes bovine et porcine et préparations de viande.

En contre-partie, le Gouvernement luxembourgeois a pris l'engagement de prendre toutes les mesures d'ordre structurel, technique et économique rendant possible l'intégration progressive dans le Marché commun de l'agriculture luxembourgeoise.

Le régime spécial n'est pas expressément limité dans le temps, mais il est prévu qu'à la fin de la période de transition, le Conseil des Ministres décidera à la majorité qualifiée dans quelle mesure les dérogations accordées au Grand-Duché devront être maintenues, modifiées ou abrogées. Un droit de recours contre cette décision est ouvert devant les instances contentieuses de la communauté.

Cette clause de sauvegarde, qui doit nous préserver de surprises toujours possibles, ne nous dispense nullement de faire des efforts sérieux dans le domaine de l'agriculture, bien au contraire, elle nous impose de graves obligations. Elle nous amène à repenser toute notre politique agricole qui devra être dans l'avenir une politique tendant à promouvoir l'amélioration quantitative et qualitative de notre production agricole, tout en mettant en œuvre les moyens et les mesures nécessaires pour arriver à une diminution du coût de la production.

Notre but devra être le redressement structurel, technique et commercial de notre agriculture et pour l'atteindre il faut les efforts conjugués de la profession et du Gouvernement. Chacun, même le petit exploitant, doit prendre sa part de responsabilité.